



Depuis début 2016, Morlaix Communauté adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mis en place par le Conseil Départemental du Finistère.

Le CAUE est un service gratuit à destination des particuliers. Il conseille ainsi sur la qualité architecturale de la construction et sa bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, la couleur, le paysage, les abords de la construction...

Un conseil architectural c'est quoi ?

Vous avez un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation de votre habitation dans le Finistère... Vous recherchez des idées et des solutions pour concrétiser votre projet ? Un architecte du CAUE vous reçoit afin de vous guider dans vos choix et vos démarches.

> *Vous voulez construire*

L'architecte du CAUE vous conseille sur l'implantation de la construction, sa conception dans une démarche environnementale en lien avec les différentes réglementations.

> *Vous envisagez de réhabiliter*

L'architecte du CAUE vous donne des idées pour transformer une habitation, repenser votre mode de chauffage, rénover une toiture, faire un ravalement.

> *Vous désirez restructurer un bâtiment*

L'architecte du CAUE vous guide pour restaurer, isoler de manière efficace, créer une nouvelle ouverture, aménager un espace de vie, créer une extension, etc.

> *Qu'est-ce qu'un architecte - conseil du CAUE ?*

C'est un professionnel de l'architecture. Son travail consiste à écouter, à suggérer, à concrétiser votre projet dans un souci de qualité (sans se charger de la maîtrise d'œuvre).

> *Durée habituelle d'un entretien*

¾ d'heure.

Comment préparer l'entretien avec l'architecte-conseil ?

> *Que faut-il préparer ?*

- Quelques photographies (imprimées), permettant de bien voir où se situe votre terrain ou la maison que vous voulez aménager, quels sont les éléments qui l'entourent (maisons, végétation) et comment cet ensemble s'inscrit dans le voisinage alentour.

- Un plan de votre terrain (si possible dressé par un géomètre) ou un extrait du cadastre, indiquant si possible :

- - l'orientation, les dimensions et les limites du terrain,
- - les courbes de niveau, pour bien apprécier le relief,
- - les voies d'accès,
- - les constructions voisines,
- - les arbres, murs, ou clôtures existants,
- - les canalisations d'eau et d'assainissement,
- - les poteaux ou bornes EDF, Télécom, etc.

- Des plans (mêmes simplifiés) et façades de votre maison ou de la construction existante, en précisant les dimensions, les matériaux présents.

- Des croquis de votre projet.

- Des extraits du règlement urbain (Plan Local d'Urbanisme, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, règlement de lotissement, etc.) .

Dans un souci d'efficacité ces documents devront être imprimés sur papier. Ils pourront servir de support aux croquis proposés par l'architecte.

> *Si vous venez suite à un refus de permis de construire*, vous devez vous munir du dossier complet que vous avez déposé à votre mairie et de la notification de refus.

La réalisation du projet

Pour la réalisation définitive de votre projet, il vous faudra soit :

- faire appel à un professionnel (architecte, maître d'œuvre) ;
- soit faire vos plans vous-même et organiser la phase chantier.

Où sont dispensés ces conseils ?

A Morlaix, le 1^{er} mardi du mois de 9h30 à 12h30 dans les locaux de **Morlaix Communauté** – 2 B voie d'accès au port à Morlaix.

C'est gratuit et uniquement sur rendez-vous !

Contact : Morlaix Communauté – 02 98 15 31 36

Autres permanences : Quimper - Lanrivoaré - Quimperlé - Audierne - Le Faou – Landerneau

Pour plus d'informations

Contactez le CAUE du Finistère : contact@caue-finistere.fr / 02.98.98.69.15